



# Info CSE

DIVISION FONCTIONS SUPPORT & FINANCES  
111 QUAI PRESIDENT ROOSEVELT  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
<http://www.focom-orange.fr/votre-etablissement/divisions/fonctions-support-finances/>

## DECLARATION FOCom CSEE FSF du 16 Mars 2023

### PAIE A ZERO

Depuis le second semestre 2022, les élu(e)s FOCom du CSEE FSF ont été et sont interpellés par des salariés de l'entreprise sur des paies « à zéro » à la suite d'arrêts maladie. Le nombre de dossiers est en croissance constante.

La Direction nous a fourni des réponses informelles :

- Ces dysfonctionnements sont bien réels,
- Ils proviendraient d'une part de Malakoff Humanis qui a procédé à une refonte de son SI, avec des conséquences inattendues sur les remboursements et prises en charge des indemnités pour arrêt de travail,
- et d'autre part, il semblerait que Harp soit également en cause, et cela depuis fort longtemps !!!
- Récemment la Direction de la rétribution nous a garanti que des correctifs se mettaient en place....

Des effets collatéraux dommageables :

- un désarroi des salariés impactés,
- une mise en situation délicate de conseillers RH confrontés à la gestion/régularisation de ces dossiers,
- un surcroît d'activité,

A ce jour, nous ne pouvons que constater :

- une totale inconnue sur l'évolution et la situation à date de ces dysfonctionnements,
- une découverte sur le fonctionnement d'une cause de l'application paie HARP « depuis fort longtemps » ! déjà avant le second semestre 2022 ! déjà avant 365 ! Etc. ,
- le non-respect de règles RH observées depuis des années sur le suivi et le traitement des paies avec le déclenchement d'un salaire garanti et de reprises qui ne devraient pas dépasser le dixième du revenu mensuel sauf cas exceptionnel et donc pas de paie à zéro.
- un manque de communication doublé du silence de l'entreprise.

**Au regard de la sensibilité de ce sujet FOCom exige des éclaircissements et demande que des réponses soient apportées aux élus du CSEE FSF, au plus tard le mois prochain.**

Nous notons aussi sur le bulletin de paie qui est une pièce comptable de première importance pour tous salariés et qui dans de tels contextes présente une problématique dans son décodage sur les différentes lignes affichées selon le statut, qu'un travail mérriterait d'être clarifié sous forme d'encart d'information joint au bulletin de paie.